
Renvoi au comité de salut public de la lettre du représentant A. Dumont, en mission dans les départements de la Somme et de l'Oise, qui se plaint contre des journalistes et loue le civisme des habitants de ces départements, lors de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la lettre du représentant A. Dumont, en mission dans les départements de la Somme et de l'Oise, qui se plaint contre des journalistes et loue le civisme des habitants de ces départements, lors de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 422;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30944_t1_0422_0000_4

Fichier pdf généré le 22/01/2023

l'intérieur ; ils demandent la constitution ? eh bien cette constitution, gage de notre bonheur, ne peut être que le fruit et la suite de nos victoires ; déjà les effets du gouvernement révolutionnaire en étonnant l'Europe entière, ont commencé à nous les assurer. Ils ont affermi dans la neutralité ceux de nos voisins que des revers causés par la trahison avaient peut être déjà rangé au nombre de nos ennemis ; ils ont appris à ces derniers l'inutilité de leurs efforts et la nécessité où ils seront bientôt de reconnaître notre indépendance ; encor un effort, et cette constitution qui à cette heure pourrait compromettre le statut de la République et servir les projets des puissances coalisées, nous ne la devons bientôt qu'à leur impuissance et à nos succès.

Représentans du peuple, tels sont les sentimens qui nous animent, et dont nous faisons hautement profession. Nul modérantisme, nulle mesure tempérée qui pourrait faire rétrograder la marche de la liberté ; des flots de sang ont coulé pour cette cause sublime ; que, s'il le faut, le nôtre et celui de tous les vrais Républicains coule encor ? mais que nous puissions dire en mourant, nous n'avons pas survécu à la gloire de notre patrie ».

BAILLE (présid.), MAZERON (secrét.), C. PONS.

51

André Dumont, représentant du peuple, écrit d'Amiens que d'infâmes journalistes ont osé parler d'insurrection, dans un moment où les nobles et les prêtres fanatiques sont incarcérés, dans un moment où les égoïstes et les intrigans sont sous le glaive de la loi. Il invite la Convention à demeurer tranquille, et assure que les citoyens des départements de la Somme et de l'Oise chérissent la révolution, et détestent les intrigans et les malveillans ; qu'ils sont prêts à s'insurger, mais contre les ennemis de la République ; et que, sous le règne de la vertu, on ne doit pas se flatter de faire commettre le crime par le peuple.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

[Amiens, 21 vent. II] (2)

« Un bruit sourd s'est fait entendre ; l'intrigue a tenté un nouvel effort ; l'orage se faisait craindre, quand tout-à-coup je l'ai fait disparaître dans six districts que j'ai parcourus en cinq jours. Je fis en ces délais quatre-vingts et des lieues ; je ne descendais de voiture ou de cheval que pour rassembler tous les citoyens et les rallier tous autour de la Convention.

D'infâmes journalistes ont osé parler d'insurrection dans un moment où nos nobles et nos prêtres fanatiques sont incarcérés, dans un moment où les égoïstes et les intrigans sont sous le glaive de la loi. Et sur qui dirigerait-on une insurrection ? Le peuple s'armerait-il contre le peuple ? Soyez tranquilles ; les départements de

la Somme et de l'Oise chérissent la révolution et détestent les intrigans, et ceux que renferment ces départements sont des extravagans s'ils conservent leur ridicule espoir.

Les citoyens s'insurger... ! Oui, ils s'insurgeront, mais ce sera contre les ennemis de la République ; contre les émigrés, les Autrichiens, les Prussiens, etc. Ils s'insurgeront pour écraser les malveillans et les traîtres. Ce n'est pas sous le règne de la vertu qu'on doit se flatter de faire commettre le crime par le peuple. La masse est pure, et si elle fut dupe sous le régime nobiliaire et sacerdotal, elle veut la République ; elle déteste donc le crime ; sa religion est de ne pas faire le mal et de toujours faire le bien.

L'arrestation de nos ci-devant nobles produit chaque jour de nouvelles découvertes. De l'énergie et l'heure de la mort de tous les traîtres frappe (sic).

La calomnie contre les républicains est à l'ordre du jour ; pour déjouer ce dernier effort des intrigans salariés par Pitt, il faut obliger le dénonciateur à signer sa dénonciation et à indiquer le lieu de sa demeure. C'est alors que cette maladie des contre-révolutionnaires se guérira, et c'est alors que l'homme de bien montrera tout à découvert, sans crainte des horribles manœuvres de l'intrigue.

Guerre à tous les intrigans ! Paix et union entre tous les bons citoyens ! »

DUMONT.

P.S. Les délits de bois étaient effrayans ; par une petite mesure je viens d'en faire saisir 300 cordes volées dans la seule forêt de Compiègne ; les voleurs sont arrêtés.

Le même représentant écrit de Compiègne que cette commune et le district suivent les traces de Paris et de Versailles ; que les habitans détestent les rois et leur gouvernement ; que la société populaire est excellente, les lois exécutées, et la Convention révérée : il ajoute que l'esprit public se prononce bien dans le district de Clermont, et que bientôt toutes les communes du département de l'Oise rivaliseront en amour de la liberté et de la République. Il annonce qu'on vient de trouver, dans les livres de l'infame Dargenson, deux gravures sur satin ; l'une représentant Capet, et l'autre son fils, monté sur un dauphin, tenant un drapeau couvert de fleurs-de-lis.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de sûreté générale (1).

[Compiègne, 16 vent. II] (2).

« A l'exemple de Paris et de Versailles la commune de Compiègne prouve toute l'horreur que lui inspire le seul nom de roi. Les habitans sont tous à la hauteur, et, s'il y existe de faux frères, ils s'y tiennent bien cachés. La Société républicaine y est excellente et très suivie ; la jeunesse y reçoit une belle éducation ; tous les moyens sont mis en œuvre pour faire chérir la révolution. La Convention est révérée, les lois y sont exécutées, et la chose publique va bien. Les

(1) P.V., XXXIII, 284.

(2) AFII 162, pl. 1331, p. 17, 18. Bⁱⁿ, 24 vent. ; Mon., XIX, 700 ; Débats, n° 540, p. 297 ; Ann. patr., p. 1956. Mention dans C. univ., 24 vent. Reproduit dans AULARD, Recueil des Actes... XI, 655.

(1) P.V., XXXIII, 284.

(2) Bⁱⁿ, 24 vent. ; Mon., XIX, 700 ; M.U. XXXVII, 410. Mention dans J. Mont. p. 962 ; J. Sablier, n° 1195. Reproduit dans AULARD, Recueil des actes..., XI, 574.